

212C0545
FR0000037210-DIV12

26 avril 2012

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

FONCIERE MASSENA

(Euronext Paris)

Le 25 avril 2012, les sociétés Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) et FONCIERE MASSENA ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹ (par l'intermédiaire de la société Masséna Property, contrôlée par GACM).

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres FONCIERE MASSENA sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé le 25 avril 2012 par Masséna Property et FONCIERE MASSENA.